



Postulat

« Cent femmes et un chien sont revenus contents de la plage. »

Cette phrase que l'écrivaine féministe Benoîte Groult aimait à citer vaut tous les exemples. Elle illustre une vision de la société datant du 17^{ème} siècle qui considérait que la règle du masculin devait l'emporter sur le féminin parce que le genre masculin était le plus noble.

C'est dans les années 1970, avec l'avancée du mouvement féministe, qu'émerge la question du langage inclusif. Si cette question fait encore débat aujourd'hui, il est cependant admis que la façon dont une langue exprime le genre linguistiquement influe sur les représentations mentales des locutrices et des locuteurs de cette langue, et sur les conceptions sociales du genre. Ainsi, promouvoir un langage inclusif, qui atténue les biais linguistiques en faveur du masculin, reviendrait à agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En effet, toutes les recherches s'accordent à dire que l'utilisation du masculin à l'oral comme à l'écrit domine notre compréhension. Les études les plus récentes démontrent même que l'utilisation de la forme masculine renvoie spontanément à l'homme. Ainsi, en lisant la phrase « les municipaux sont en réunion », nous formons une représentation mentale constituée d'une majorité d'hommes. La forme masculine devient donc réductrice, en termes de représentation, et même si elle est souhaitée inclusive (femmes et hommes), notre système cognitif peine énormément à la considérer comme telle.

Plusieurs États, de nombreuses institutions et universités pratiquent depuis longtemps le langage inclusif. La dernière Constitution du canton de Neuchâtel a été rédigée en écriture dégenrée et est également appliquée au sein de notre administration cantonale. L'État de Vaud a par ailleurs édité un guide de rédaction épïcène que vous trouverez via le lien https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/democratie/egalite_femmes_hommes/Publications/L_%C3%A9galit%C3%A9_s_%C3%A9crit_aout_2008.pdf

Pratiquer le langage inclusif, c'est donc adopter un ensemble de règles et de pratiques qui cherchent à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'utilisation du langage oral et écrit. C'est redonner toute leur place aux femmes et éviter toute discrimination supposée pour motif de genre.

Sous forme de postulat, je prie la Municipalité de bien vouloir étudier la possibilité d'appliquer le langage inclusif dans toute situation d'écriture : lettre, circulaire, règlement, rapport, annonce, programme, brochure, journal et tous documents écrits de l'administration communale.

Je souhaite que le présent postulat soit renvoyé à une commission ad hoc pour examen.

La Tour-de-Peilz, le 15 octobre 2020

Célia Carron